

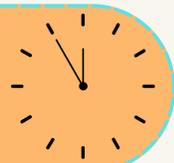


AIDE-MÉMOIRE PROCÉDURE DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

Les ressources étant assignées au service d'accompagnement des usagers entre les différents établissements du CISSS des Laurentides doivent suivre la procédure suivante



Heures d'ouverture du service transport



Hospitalier et Hébergement (CHSLD)

Lundi au Vendredi
6h00 à 22h00

Samedi et Dimanche
8h00 à 12h00
13h00 à 17h00
18h00 à 22h00

Centre jeunesse

Lundi au Vendredi
6h00 à 22h00

Samedi et Dimanche
8h00 à 12h00
13h00 à 17h00
18h00 à 22h00

Lorsque le service d'accompagnement se termine, que la ressource est de retour avec le patient, celle-ci doit appeler immédiatement le service des transports en fournissant les informations suivantes:



- ✓ Son nom
- ✓ Son numéro d'identification
- ✓ L'heure du retour

(450) 432-2777
Poste 27700#2

(450) 432-2777
Poste 27700#3


repartition.transport.crjda.cissslau@ssss.gouv.qc.ca
horaires.transports.cjl.cissslau@ssss.gouv.qc.ca
transport.usager.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

À l'extérieur des heures d'ouverture, la ressource devra laisser le message incluant les informations requises sur la boîte vocale.

Si l'examen prend moins de 3h

la ressource d'agence devra rester en surplus sur le département jusqu'à ce qu'elle atteigne le 3h de travail.

Si la ressource d'agence préfère quitter, elle sera rémunérée uniquement pour le nombre d'heures ayant été effectivement effectuées.

La ressource d'agence doit avoir avec elle son uniforme dans l'éventualité où le transport dure moins de 3h et que celle-ci désire être rémunérée pour le 3h minimum payable.

Elle devra rester sur l'unité de soins du patient ayant été en accompagnement.

Il est possible que le besoin d'accompagnement soit de plus ou moins 5h. La ressource d'agence sera rémunérée en continu, sans heure de repas, puisqu'elle doit demeurer avec l'utilisateur tout au long de l'examen.